

DÉCISION N°18-2026 – DECISION RELATIVE AUX PRESENTS OFFERTS POUR LES FETES ET CEREMONIES

LE MAIRE DES SALLES SUR VERDON,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2008 fixant les montants destinés aux présents offerts par la commune aux administrés lors des occasions de naissance, parrainage civil, mariage ou décès ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – de fixer les tarifs pour les présents offerts pour les cérémonies et fêtes comme suit pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

- **Naissance :**

Type bouquet de fleurs

Montant maximum : 80 euros

- **Parrainage civil :**

Type déjeuner en faïence de Moustiers

Montant maximum : 30 euros

- **Mariage :**

Type album de mariage avec médaille

Montant maximum : 50 euros

- **Décès :**

Type fleurs ou plantes

Montant maximum 80 euros

ARTICLE 2 — Le présent acte sera notifié à :

Le receveur municipal

Secrétariat de Mairie-affichage

Fait à Les Salles sur Verdon
Le 05/01/2026
Le Maire,
Denise GUIGUES

